

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE, CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- *Comment mettre en place et faire vivre un Conseil des Délégués pour la vie lycéenne dans l'établissement ?*
- *Quels sont les domaines d'action du Conseil des Délégués pour la vie lycéenne ?*

MISSION DU CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE :

- Instaurer un dialogue plus efficace entre élèves et adultes de la communauté éducative des lycées, sur toutes les questions relatives à la vie quotidienne de l'établissement et au travail scolaire.
- Améliorer les conditions de vie au Lycée.

COMPOSITION :

- Présidée par le Chef d'Etablissement.
- 10 représentants des élèves (7 lycéens élus pour 2 ans par l'ensemble des élèves et 3 délégués des élèves élus pour 1 an et issus de la conférence des délégués des élèves).
- 10 représentants des personnels et des parents (5 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, 3 représentants des personnels non enseignants et 2 délégués des parents d'élèves).

DOMAINES D'ACTION :

- Propositions d'aménagements et de solutions sur les différents sujets qui touchent à la vie quotidienne de l'établissement :
 - formation des représentants des élèves,
 - utilisation des fonds lycéens,
 - consultation sur :
 - le projet d'établissement,
 - le règlement intérieur,
 - l'organisation du temps scolaire,
 - le soutien scolaire, l'orientation,
 - l'aménagement des espaces de vie lycéenne,
 - l'hygiène et la sécurité,
 - la vie associative,
 - l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires,
 - l'information des droits et des devoirs des lycéens quant aux possibilités de se réunir, de publier, d'afficher, de s'associer et d'élire des représentants.

MODALITES DE MISE EN PLACE :

- Le Conseil des délégués pour la vie lycéenne se réunit sur convocation du Chef d'Etablissement.
- Il peut se réunir, en séance extraordinaire, à la demande de la moitié des représentants des lycéens ou à celle de la conférence des délégués des élèves, sur un ordre du jour arrêté par le Chef d'Etablissement.

CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE :

- 20 lycéens (titulaires ou suppléants) élus par les membres des Conseils des délégués pour la vie lycéenne de chaque établissement.
- Ce conseil rassemble, à parité, des élèves et des adultes des milieux éducatif, politique et économique, sous la présidence du Recteur d'Académie.
- Chaque Conseil académique de la vie lycéenne désignera 2 représentants au Conseil national de la vie lycéenne.

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- BO n°4 Hors-série, 13/07/00 : Composition et attributions du Conseil des délégués pour la vie lycéenne.
- BO n°29 du 22/07/04 : Composition et attributions du Conseil pour la vie lycéenne.

BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES :

- **Enseignement Catholique Actualités**, n° 259, novembre 2001, « **Le conseil de vie lycéenne : viv(r) la démocratie !** ».

EN LIGNE :

- <http://www.vie-lyceenne.education.fr>